



Commission des dynamiques territoriales

2341 - Actions sur les paysages

Rénovation pastorale et reconquête des paysages - Proposition d'attribution de subventions

Rapport n° CP/2016/321

Service gestionnaire :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Département du Bas-Rhin a mis en place un dispositif d'aide à la restauration et à l'entretien de parcelles en zone de montagne.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à la Commune de Plaine et à trois Associations Foncières Pastorales de la Vallée de la Bruche.

Le Conseil Général du Bas-Rhin, lors de sa réunion du 10 décembre 2007, a adopté un dispositif d'aides concernant la restauration et l'entretien des parcelles en zone de montagne en faveur des Communes, Communautés de Communes et Associations Foncières Pastorales (AFP).

Le taux d'intervention pour les travaux de restauration est fixé à 40 %. Les travaux pouvant bénéficier de l'aide départementale sont les suivants : clôtures, travaux hydrauliques, dessouchage, rénovation de prairie, travaux de renaturation, point d'eau, travaux en régie.

Lors de la même séance le Conseil Général du Bas-Rhin a également décidé d'attribuer une aide de 763 € pour la création d'AFP.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République donne compétence aux Départements pour soutenir l'ouverture des paysages en zone rurale à travers le soutien des associations syndicales autorisées réalisant des travaux d'aménagement rural et la solidarité territoriale.

A ce titre, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- à la Commune de Plaine une subvention de 17 392 € concernant des travaux de rénovation pastorale dont le montant s'élève à 43 480 €,
- à l'AFP Grand-Roué Tifarupt à Bourg-Bruche une subvention de 27 161,58 € concernant une deuxième tranche de travaux dont le montant s'élève à 67 903,95 €,
- à l'AFP Le Pekli à Natzwiller une subvention de 16 740 € concernant une première tranche de travaux de rénovation pastorale dont le montant s'élève à 41 850 €,
- à l'AFP Le Mesis à Rothau une subvention de 8 696 € concernant une première tranche de travaux de rénovation pastorale dont le montant s'élève à 21 740 €.

Il est proposé en outre de décider d'attribuer une subvention de 763 € à chacune des deux nouvelles AFP : l'AFP Le Pekli et l'AFP Le Mesis, au titre de l'aide à la création.

Ces propositions ont reçu l'avis favorable de la commission territoriale Sud réunie le 23 mai 2016.

Ces subventions émarginent à l'AP 2016/1 « AIDESPAYSA » :

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
AIDESPAYSA 2016/1	R 2016 Aides paysages rénovation pastorale	102 798 €	102 798 €	71 515,58 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les aides suivantes :

- à la Commune de Plaine une subvention de 17 392 € concernant des travaux de rénovation pastorale dont le montant s'élève à 43 480 €,
- à l'Association Foncière Pastorale (AFP) Grand Roué-Tifarupt une subvention de 27 161, 58 € concernant une deuxième tranche de travaux de rénovation pastorale dont le montant s'élève à 67 903,95 €,
- à l'Association Foncière Pastorale (AFP) Le Pekli une subvention de 763 € pour la création de l'AFP ainsi qu'une subvention de 16 740 € concernant une première tranche de travaux de rénovation pastorale dont le montant s'élève à 41 850 €,
- à l'Association Foncière Pastorale (AFP) Le Mesis une subvention de 763 € pour la création de l'AFP ainsi qu'une subvention de 8 696 € concernant une première tranche de travaux de rénovation pastorale dont le montant s'élève à 21 740 €.

Les subventions concernant les travaux de rénovations pastorales seront versées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au vu des factures acquittées produites ou d'un état des dépenses certifié.

Les subventions concernant la création d'AFP seront versées en une fois sur présentation des justificatifs de création.

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY